

#### PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction de la Coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de l'environnement et du cadre de vie

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

# CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

## Le Préfet de la Corrèze, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47;

**Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

**Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 21 décembre 2018 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les absences d'avis émis par les communes des EPCI entre le 31/01/2018 et 31/07/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 24/08/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 06/10/2018 au 28/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**Considérant** que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

**Considérant** que les communes du département de la Corrèze ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

**Considérant** que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 06/10/2018 au 28/10/2018;

**Considérant** que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze :

## ARRÊTE

## ARTICLE 1er: GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de Coopération Intercommunal — CA Bassin Brive :

# • Sur la commune de BRIVE LA GAILLARDE :

Identifiant SIS	Nom usuel		
19SIS05619	ALVEA		
19SIS05622	SOCAT - MIF		
19SIS05623	SITA SUD-OUEST ex MGB3000		
19SIS06489	SA BOLLORE - Ancien dépôt d'hydrocarbures		

# Sur la commune de SAINT PANTALEON DE LARCHE :

Identifiant SIS	Nom usuel		
19SIS05618	VAURIE		

#### Sur la commune de TURENNE :

Identifiant SIS	Nom usuel		
19SIS05681	VICHY		

# Sur la commune de VARS SUR ROSEIX :

Nom usuel		
ONS RECUPERATIONS		

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

# **ARTICLE 2: PUBLICATION**

Les Secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <a href="http://www.georisques.gouv.fr">http://www.georisques.gouv.fr</a>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

#### **ARTICLE 3: NOTIFICATIONS**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

# **ARTICLE 4: APPLICATION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le sous-préfet de Brive, les Maires et le président d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Tulle, le 1 5 JAN. 2019 LE PRÉFET

Frédéric VEAU

ANNEXE 1
FICHE SIS DU CA BASSIN BRIVE





# Secteur d'information sur les Sols (SIS)

#### Identification

Identifiant 19SIS05681

Nom usuel VICHY

Adresse Turenne Gare

Lieu-dit

Département CORREZE - 19

Commune principale TURENNE - 19273

Caractéristiques du SIS

Les établissements VICHY Henri exploitaient une installation de stockage de déchets divers (métaux ferreux et non-ferreux, véhicules hors d'usages, papiers, cartons ....) à Turenne-Gare sur la commune de Turenne (19500) depuis plusieurs décennies. Les conditions d'exploitation s'étant dégradées progressivement (accumulation de véhicules suscitant des plaintes de riverains), cette installation a fait l'objet d'une visite d'inspection en 2005.

Il s'est avéré que les établissements VICHY ne disposaient d'aucun arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter cette installation classée de transit et de stockage de déchets relevant alors du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 286 « Stockage et activités de récupération de déchets de métaux » de la nomenclature des installations classées. Sur proposition de l'Inspection des Installations Classées, un arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2005 en a suspendu l'activité.

L'emprise du SIS occupe une superficie totale d'environ 1 708 m2 ( source : www.cadastre.gouv.fr).

Etat technique

Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations

Par courriers du 22 mars 2016 et du 20 avril 2016, Monsieur Henri VICHY a notifié à Monsieur le Préfet la cessation d'activité de ses installations et engagé la remise en état du site. L'Inspection des Installations Classées a procédé à une visite de contrôle le 13 juillet 2016 qui lui a permis de constater que l'intégralité des déchets avait bien été évacuée, à la fois du site situé à Turenne-Gare, ainsi que de celui situé au lieu dit « Cartassac » sur la commune de Sarrazac dans le département du Lot.

Par ailleurs, le diagnostic des sols et de la nappe souterraine (prélèvements sur 2 puits) a été réalisé le 4 juillet 2016 par le bureau d'étude DEKRA. Ce rapport « Eval Phase 1 et 2 – référencé 52035555 du 13 août 2016 » conclut que « cette étude a permis de statuer sur la présence d'un impact en hydrocarbures totaux (HCT), polychlorobiphényles (PCB), métaux et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sur l'ensemble de la tranche superficielle du site (remblais). Les eaux souterraines ne semblent pas impactées par la pollution des sols du site. En effet, il semblerait que les argiles sous-jacentes permettent, par leur nature, de limiter la propagation de la pollution localisée dans les remblais vers le milieu eaux souterraines ».

Au regard des impacts relevés aux HCT (avec une valeur maximale de 3400 mg/kg), aux HAP (avec une valeur maximale de 32 mg/kg), aux

PCB (avec une valeur maximale de 2870µg/kg), ainsi qu'aux métaux lourds, ce rapport préconisait alors la mise en œuvre du plan de gestion suivant :

- l'excavation des terres polluées aux hydrocarbures, métaux, HAP et PCB, sur la tranche superficielle du sol du site, jusqu'aux argiles, au droit des anciennes zones de stockages (environ 300 m²),
- l'évacuation des terres polluées vers des installations autorisées et fournir les bordereaux de suivi des déchets,
- de faire valider les travaux par la réalisation d'analyses de fond de fouilles.

A l'issue de l'excavation des terres le bureau d'étude DEKRA a réalisé des prélèvements et analyses des fonds de fouilles le 28 novembre 2016 et remis son rapport le 11 janvier 2017 (Rapport référencé : Mission CONT et A260 n° 52196022 du 10 janvier 2017).

Ce rapport conclut ainsi : « Les résultats des investigations de sols après enlèvement des remblais ont permis de montrer une amélioration globale de la qualité des sols. Nous notons toutefois la présence résiduelle sur la partie centrale du site de remblais en mélange avec des déchets présentant encore des teneurs non négligeables notamment en métaux et HAP. Ces concentrations ne remettent pas en cause la compatibilité du site avec un usage de type industriel ou commercial sous réserve de mise en œuvre des recommandations proposées par DEKRA. »

Les analyses réalisées sur la zone centrale du terrain à l'issue de l'excavation des terres indiquent des teneurs résiduelles en HCT (avec une valeur maximale de 1100 mg/kg), en PCB (avec une valeur maximale de 310 µg/kg), ainsi que pour l'ensemble des métaux lourds, très nettement inférieures aux analyses initiales. Seules les valeurs en HAP restent comparables.

Afin de s'assurer du bon déroulement de la mise en œuvre du plan de gestion dans les délais impartis, l'inspection des installations a classées a réalisé plusieurs visites de site :

- la visite du 24 novembre 2016, a constaté que les terres polluées avaient bien été excavées. Mais qu'il était nécessaire de poursuivre l' excavation sur la partie centrale.
- la visite du 27 janvier 2017 il a été constaté que la zone définie avait fait l'objet d'une excavation complémentaire.

Lors de la visite du 17 mai 2017 il a été constaté que le terrain avait été remblayé et que les terres polluées pour un total de 26,780 tonnes, avaient bien été évacuées le 11 mai 2017 vers l'installation agréée de la société SUEZ à Bellegarde (30127). Le bordereau de suivi de déchets et le certificat d'acceptation préalable des terres sont joints au présent rapport.

Monsieur VICHY Henri a indiqué avoir notifié à Monsieur le Maire de Turenne la mise à l'arrêt de ses activités et lui avoir transmis les rapports réalisés par le bureau d'étude DEKRA.

Le rapport de fin de travaux a été établi par l'inspection des installations classées le 06 juin 2017. Afin de conserver la mémoire de la pollution des sols et des mesures préconisées pour les futurs acquéreurs, l'Inspection des Installations Classées a proposé à Monsieur le Préfet de la Corrèze un porter à connaissance de Monsieur le Maire de Turenne en application des articles L.132-2 et R .132-1 du code de l'urbanisme. Un courrier en ce sens a été adressé le 21 juillet 2017.

## Références aux inventaires

# Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques avérés

Commentaires sur la sélection La réhabilitation du site a été réalisée avec une dépollution ne visant qu'à un usage de type industriel ou assimilé (artisanal, commercial, etc .). Le site en son état actuel ne peut être affecté à un usage de type " sensible" (habitation, école, agriculture, élevage, etc.). Pour cette raison, il a été décidé d'inscrire ce site en SIS pour informer le propriétaire actuel et les éventuels futurs autres propriétaires, occupants à titre gratuit ou onéreux ou gestionnaires des terrains, des contraintes en matière d'utilisation des sols. Les futurs usages qui seraient envisagés ne pourront être validés qu'après la réalisation par un bureau d'études certifié en matière de sites et sols pollués d'une étude de sols, voire la mise en œuvre de mesures de gestion complémentaires adaptées à ces usages (cf. articles L. 556-1 et suivants et R. 556.1 et suivants du code de l'environnement).

# Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 589909.0, 6438496.0 (Lambert 93)

> Superficie totale 2510 m<sup>2</sup> Perimètre total 273 m

## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération	1
TURENNE	С	1610	20/06/2017	

#### **Documents**

Titre	Commentaire	Diffusé
Mission CONT et A260		Oui
Mission EVAL PHASE 1 & 2		Oui
Rapport de l'Inspection des Installations Classées	Rapport de fin de travaux	Oui
Porter à connaissance		Oui

# Cartographie

